



ARRETE N° 2026/490
PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS
A Monsieur POINTU Michel – Conseiller municipal

Le Maire de la Commune d'Auchel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1er : A compter du 20 mars 2026, il est donné délégation à Monsieur POINTU Michel, conseiller municipal pour la gestion du cimetière.

Il sera en charge des questions relatives à :

- L'aménagement, l'entretien et le nettoyage du cimetière,
- L'octroi des concessions funéraires et toutes décisions en matière de sépulture,
- Le règlement du cimetière,

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 20 mars 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature de l'adjoint

23/03/2026

Le Maire,